

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE
PROCEDURE ADAPTEE
(L2123-1 du code de la commande publique)

Règlement de consultation

OBJET DE LA CONSULTATION

**Etudes de faisabilité pour la désimperméabilisation de
l'espace de stationnement du village de Kerhinet à Saint-
Lyphard (44)**

Date et heure limites de dépôt des offres : **mardi 28 novembre 2023 à 12h00**

Maître d'ouvrage :
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
214 rue Chef de l'île
44720 SAINT JOACHIM
Tél : 02.40.91.68.68



SOMMAIRE

Article 1 - Description du marché	3
1.1 Pouvoir adjudicateur	3
1.2 Objet du marché	3
1.3 Type et format du marché	3
1.4 Décomposition de la consultation en tranches ou en lots.....	3
1.5 Dévolution du marché.....	3
1.6 Solution de base.....	3
1.7 Durée du marché.....	3
Article 2 - Conditions de la consultation	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Délai de validité des offres	4
2.3 Condition de participation des candidats	4
2.4 Sous-traitance.....	4
2.5 Prestations complémentaires.....	4
2.6 Modifications/précisions apportées aux pièces	5
2.7 Visite sur site	5
2.8 Modalités de règlement.....	5
2.9 Cautions et garanties exigées.....	5
Article 3 - Contenu du dossier de consultation des entreprises	6
3.1 Contenu du DCE	6
3.2 Accès aux documents de consultation	6
Article 4 - Dossiers des candidatures et des offres	7
4.1 Langue de rédaction des candidatures.....	7
4.2 Unité monétaire	7
4.3 Présentation des candidatures.....	7
4.3.1. Situation juridique.....	7
4.3.2. Capacités économiques et financières	8
4.3.3. Capacités techniques professionnelles	8
4.4 Contenu de l'offre.....	8
4.5 Critères de jugement des offres	9
4.6 Classement des offres	9
4.7 Date limite de remise des offres.....	10
Article 5 - Renseignements complémentaires	11

Article 1 – Description du marché

1.1 Pouvoir adjudicateur

La présente consultation est lancée par le pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue du Chef de l'île

44720 SAINT-JOACHIM

1.2 Objet du marché

Le présent marché concerne une étude de faisabilité de désimperméabilisation de l'espace de stationnement du village de Kerhinet à Saint-Lyphard.

La prestation est détaillée dans le CCTP du présent marché.

1.3 Type et format du marché

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, marché de services au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique en procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique).

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

1.4 Décomposition de la consultation en tranches ou en lots

Le marché n'est pas alloti.

Le présent marché prévoit une tranche ferme composée de deux phases :

- Phase 1 : Analyse des contraintes et propositions de références
- Phase 2 : Proposition de scénarios de réaménagement

1.5 Dévolution du marché

Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement solidaire.

1.6 Solution de base

Les candidats doivent formuler une proposition conforme au dossier de consultation.

1.7 Durée du marché

Le marché de prestations intellectuelles est conclu pour une durée maximale de **9 mois**.

L'étude de faisabilité débutera à compter de sa notification par le Pouvoir Adjudicateur.

2

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée, suivant les dispositions des articles L.2123- 1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : Services d'études - 79311000-7

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les prix définitifs sont réputés fermes pendant la totalité du marché.

2.3 Condition de participation des candidats

Le marché pourra être attribué à un cabinet unique ou à un groupement, le cas échéant, celui-ci sera obligatoirement solidaire.

La forme du groupement ainsi que le nom du mandataire seront précisées par les soumissionnaires dans l'acte d'engagement.

Ces informations devront être cohérentes avec celles contenues dans la lettre de candidature (imprimé DC 1)¹.

2.4 Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 12 du CCAG.PI.

2.5 Prestations complémentaires

Le prestataire devra indiquer le coût unitaire d'une journée de travail supplémentaire dans sa proposition commerciale. Le cas échéant, cette journée viendra compléter celles déjà prévues. En aucun cas, cette journée n'a vocation à pallier la non-validation du travail du prestataire.

¹ Les formulaires utilisables (DC1, DC2, DC4) sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2.6 Modifications/précisions apportées aux pièces

Pour tous renseignements complémentaires concernant la présente consultation, les candidats pourront poser leurs questions jusqu'à **14 jours ouvrés** avant la date limite pour la remise des offres via le site : <https://centraledesmarches.com/>

Aucune demande doit être faite par mail ou par téléphone.

Une réponse sera adressée au candidat dans les meilleurs délais, ainsi qu'éventuellement à tous les candidats ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres, au plus tard **11 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors remettre leur offre en intégrant l'ensemble des modifications faites par le pouvoir adjudicateur.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Visite sur site

Le site est ouvert au public et accessible en permanence. Il est ainsi visitable par les candidats quand ils le souhaitent.

2.8 Modalités de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Les paiements s'effectueront sous forme de virements par mandats administratifs. Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans les délais réglementaires.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

2.9 Cautions et garanties exigées

Aucune caution ou garantie ne sera exigée.

3

Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

3.1 Contenu du DCE

Le dossier du marché contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- l'acte d'engagement (AE)

Les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

3.2 Accès aux documents de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : <https://centraledesmarches.com/>

4

Article 4 – Dossiers des candidatures et des offres

4.1 Langue de rédaction des candidatures

Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.

4.2 Unité monétaire

Le candidat est informé que le Parc naturel régional de Brière souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : EURO.

En cas de groupement, l'unité monétaire de compte est définie par le mandataire. Elle sera la même pour tous les cotraitants.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection de jugement des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle du Parc de Brière, il accepte que celui-ci procède à la conversion de son offre en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le Parc de Brière, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par le Parc de Brière puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

L'unité monétaire dans laquelle le titulaire du marché souhaite être payé est indiquée dans l'acte d'engagement.

4.3 Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées, présentées ci-dessous.

4.3.1. Situation juridique

- 1) La **lettre de candidature** (type imprimé DC1*) ou équivalent.
En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.
- 2) La **déclaration du candidat** (type DC2*) dûment complétée et signée.
Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de cinq ans en matière de travaux similaires faisant apparaître la nature et les quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elle l'a été) devront être remplies avec soin.
- 3) **Pouvoir de la personne habilitée à engager la société.** En cas de groupement, document à fournir par chaque membre du groupement.
- 4) **Déclaration de sous-traitance**

Formulaire utilisable : DC4².

En cas de pluralité de sous-traitants, fournir une déclaration par sous-traitant

4.3.2. Capacités économiques et financières

- 5) Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Formulaire utilisable : DC2*

- 6) Une **attestation d'assurance** responsabilité civile et responsabilité décennale précisant les risques couverts et le montant des garanties en cours de validité.

4.3.3. Capacités techniques professionnelles

- 7) Des **références** récentes portant sur des travaux similaires avec leur date de réalisation.

4.4 Contenu de l'offre

Le dossier remis par le candidat doit comprendre OBLIGATOIREMENT les pièces suivantes :

- 8) Un **acte d'engagement** signé (ATTRI 1), accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
- 9) Le **règlement de la consultation** paraphé et signé à la dernière page.
- 10) Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** paraphé et signé.
- 11) Le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** paraphé et signé,
- 12) Un **mémoire technique** paraphé et signé dans lequel le candidat détaillera :
- La note méthodologique précisant l'organisation, la méthodologie et les démarches que le candidat entend mettre en œuvre pour réaliser la prestation ;
 - Le détail de la composition de l'équipe (en fournissant le CV de la ou des personne(s) affectée(s) à l'opération) et la désignation d'un interlocuteur principal compétent ; les moyens, les compétences et références ;
 - Le calendrier d'intervention faisant apparaître les différentes étapes de la prestation (notamment les journées de terrain) et les réunions prévues.
- 13) La **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** paraphée et signée, dans laquelle le candidat détaillera les coûts et les nombres de jours de travail requis selon les livrables et le calendrier attendus présentés dans le CCTP, et en détaillant les interventions des membres de son équipe et/ou groupement.

² Les formulaires utilisables (DC1, DC2, DC4) sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4.5 Critères de jugement des offres

Les offres recevables seront classées selon les critères ci-dessous, de façon à dégager l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour 70 % de la note : capacités techniques et professionnelles
- pour 30 % de la note : proposition financière

Concernant le critère des capacités techniques et professionnelles, celles-ci seront évaluées au regard des références du candidat, de la qualification du personnel affecté à la mission et de la méthodologie proposée, selon les points ci-dessous :

- **Analyse des moyens proposés, compréhension de la commande et proposition (25 points) :**
 - Compréhension de la commande et proposition (clarté, adéquation et qualité) / 15 pts
 - Décomposition du prix (cohérence entre moyens et objectifs) / 10 pts
- **Compétences et références (30 points) :**
 - Compétences (dont conception paysagère et architecturale) / 20 pts
 - Profil de l'équipe / 5 pts
 - Références / 5 pts
- **Valeur technique : la méthode, la plus-value (25 points)**
 - Plus-value (méthodologie) / 15 pts
 - Calendrier / 5 pts
 - Moyens techniques / 5 pts

La valeur technique de l'offre et la composition de l'équipe sera appréciée en exploitant les documents et informations transmis par le candidat.

La décomposition forfaitaire n'étant pas une pièce contractuelle, le candidat ne pourra se prévaloir d'une erreur quelconque dans ce document pour modifier le prix global et forfaitaire.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour se mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les divers documents, seul le montant global porté sur l'acte d'engagement sera contractuel et prévaudra sur les autres prix ou montants accompagnant l'offre.

Le jugement des offres est établi sur la base de l'unité monétaire choisie par le Maître d'ouvrage.

4.6 Classement des offres

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant.

Les trois offres les mieux classées pourront faire l'objet d'une négociation avant que le Pouvoir adjudicateur ne retienne celle qui apparaît la plus en adéquation avec le projet.

Cette négociation pourra prendre notamment la forme d'un entretien par un jury.

En cas de non présence lors du ou desdits entretiens, le candidat non présent sera obligatoirement exclu de la consultation (sauf cas de force majeure, le cas échéant, le maître d'ouvrage demandera un justificatif).

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à présenter les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique dans un délai de cinq (5) jours à compter du courrier lui prescrivant de le faire. A défaut, son offre sera rejetée.

Le Pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4.7 Date limite de remise des offres

La date limite de dépôt des offres figure en page de garde du présent document.

Aucun dépôt par courrier ne sera accepté. Les dépôts doivent **se faire uniquement sur la plateforme de dématérialisation : <https://centraledesmarches.com/>**

Aucune offre ne peut être envoyée sur les adresses mails du maître d'ouvrage.

Pour information, le calendrier prévisionnel d'analyse des offres est prévu semaine 48 et l'attribution semaine 51.

5

Article 5 - Renseignements complémentaires

Le dossier plan et descriptif sera mis en ligne sur le site <http://www.centraledesmarches.com>

Toutes demandes complémentaires se feront via cette même plateforme.